



CONSEIL MUNICIPAL **du 3 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette ABGRAL – Julie BITARD – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Nicole INSERGUET – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER Jacqueline RICOU – Élodie TESSIER

MM. Gérard DAVID – Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE Yannick LECHEVALLIER – Xavier MEYSTRE – Daniel PATTEDOIE Laurent PLANTIER – Manuel RAMA – Richard TESSIER – Michaël VIAUD Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Marine DOS SANTOS (excusée, pouvoir donné à M. JAMPIERRE)
Mme Sabine ANDRÉ - M. Noham ARCICAULT (excusés)

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

1. Élection d'un adjoint chargé des affaires scolaires suite à la démission de Madame Élodie TESSIER de ses fonctions d'adjointe
2. Achat des parcelles acquises par l'EPF au FIEF MELON
3. Reconduction du contrat CAE de la coordinatrice des temps périscolaires pour un an
4. Adoption du règlement de formation du personnel communal
5. Hébergement des Maîtres-nageurs sauveteurs
6. Agrandissement du cimetière – lieu d'implantation
7. Convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour participation financière à l'étude de faisabilité d'une résidence jeunes
8. Avenant à la convention avec le Département pour le transport scolaire
9. Subvention d'investissement travaux de génie civil - 2° tranche enfouissement Rue des Chênes Verts
10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'achat d'une balayeuse
11. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
12. Subvention à l'association GOLF OLÉRON
13. Gratification des bénévoles des TAP
14. Fixation du tarif de connexion internet WIFI accès public - aire de stationnement
15. Reprise de provision
16. Décisions modificatives de crédits

❖ *Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal*

❖ *Questions diverses*

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Élection d'un adjoint chargé des affaires scolaires suite à la démission de Madame Élodie TESSIER de ses fonctions d'adjointe

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la démission volontaire pour raisons personnelles et professionnelles de Madame Élodie TESSIER de ses fonctions de 1^{ère} Adjoint,

Vu les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance de poste de 6^{ème} adjoint en raison de la promotion automatique d'un rang de chaque adjoint placé à un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire,

Décide de procéder à l'élection du sixième adjoint.

Madame Yvette ABGRAL, seule candidate, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

2. Achat des parcelles acquises par l'EPF au FIEF MELON

Monsieur le Président rappelle l'historique du dossier dit « Fief Melon » :

Le 6 mars 2008, la Commune a conclu une promesse de vente avec le Comité Inter-Entreprises THALES et Adhérents, dans un secteur d'urbanisation future, afin de constituer des réserves foncières destinées, à terme, au projet d'aménagement du Fief Melon, inscrit au PLU. Le prix alors convenu était de 993 987 €.

En août 2012, la Commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, établissement public de l'Etat, une convention de portage foncier. En effet, le Conseil municipal a estimé ne pas disposer de la compétence technique et financière pour assurer l'achat et le portage foncier des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Fief Melon.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF a repris la promesse de vente initialement conclue par la Commune et a acquis, le 18 décembre 2012, les terrains appartenant au Comité Inter-Entreprises THALES et Adhérents, pour un prix de 1.157.994,96 €.

A cette époque, l'EPF n'avait procédé à aucune étude complémentaire sur le terrain, cependant que la Commune s'en était tenue au diagnostic de son PLU sur la capacité d'urbanisation du site.

Cela étant, par une lettre en date du 24 novembre 2014, la Sous-Préfète indiquait à la Commune, qu'en raison de la présence d'une zone humide sur ce terrain, ainsi qu'en vertu des principes d'extension limitée de l'urbanisation en zone littorale, l'Etat s'opposerait à la délivrance d'autorisation d'urbanisme, sur ce site.

La Commune en a immédiatement averti l'EPF, étant rappelé qu'il s'agit d'un établissement public de l'Etat !

L'EPF Poitou Charentes a alors proposé à la Commune, début 2015, de conclure une nouvelle convention, alors que la convention en cours n'expirait qu'en août 2017. Dans sa lettre du 15 juillet 2015, le Directeur Général de l'EPF justifiait cette nouvelle convention par la possibilité qu'elle offrirait, de mettre à la disposition de la Commune, les conseils « *pour résilier la vente* » et lui conseillait « *d'éviter un rachat* » du terrain, au prix fort, à la fin de la convention de portage.

Le Maire a répondu que la convention de 2012 comportait déjà des clauses destinées à gérer les risques et aléas susceptibles de remettre en cause le projet. En pareille hypothèse, l'EPF et la Commune pouvait convenir de réexaminer l'acquisition du terrain, ou bien les conditions de rachat par la Commune du terrain acquis par l'EPF.

L'EPF n'a pas voulu envisager une renégociation du prix de revente du terrain, et a préféré engager une action en annulation de la vente, contre le Comité Inter-Entreprises THALES et Adhérents. La Commune a soutenu cette action, engagée dans un premier temps sous la forme d'une demande d'expertise.

Mais, par une ordonnance du 22 mars 2016, le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle a considéré que l'expertise n'était pas nécessaire, considérant que les vices affectant le terrain étaient déjà établis et constatés. Le juge a relevé que :

- la zone humide de 14.000 m² couvrant une partie substantielle du terrain, était décelable dès l'acquisition, le 18 décembre 2012 ;
- cette contrainte environnementale remet « *objectivement en cause la faisabilité et la viabilité économique du projet immobilier* » ;
- les parties disposent « *d'ores et déjà des éléments suffisants pour engager une instance au fond* ».

Il invitait donc l'EPF à agir directement au fond, en annulation de la vente.

Il est précisé que la Commune, qui soutenait cette action, ne pouvait pas l'engager elle-même, puisque, tant que la convention de portage n'est pas arrivée à son terme (en août 2017), seul l'EPF est propriétaire des terrains et peut donc agir contre celui auprès de qui il l'a acheté.

Malgré les motifs très clairs retenus par le juge, depuis lors, l'EPF Poitou Charentes n'a introduit aucune action judiciaire contre l'achat de ce terrain auprès du Comité Inter-Entreprises THALES et Adhérents, bien que reconnaissant que le terrain est objectivement impropre à toute construction.

C'est dans ce contexte, caractérisé par une acquisition sans aucune étude complémentaire, puis par une tentative injustifiée de modifier sa mission, suivie d'une inertie à agir contre une vente dont il reconnaît par ailleurs l'absence de tout intérêt pour la Commune, que l'EPF Poitou Charentes, devenu depuis EPF de Nouvelle-Aquitaine, met aujourd'hui en demeure la Commune d'acquérir le terrain qu'il porte depuis décembre 2012, au prix de 1.264.861 € TTC. Ainsi donc, le prix du terrain et les frais de portage foncier augmentent, alors que les possibilités d'aménager le terrain sont objectivement anéanties.

Le Maire expose que le Conseil Municipal est seul habilité à donner son accord en vue de la conclusion de l'acte de vente entre la Commune et l'EPF, ou bien refuser d'acquérir au prix demandé par l'EPF.

En cas d'accord, la Commune deviendra propriétaire, au prix de 1 264 861 €, d'un terrain réputé non constructible, selon l'État.

En cas de refus d'acquérir, l'EPF Nouvelle-Aquitaine a indiqué qu'il saisirait le juge compétent pour une action en vente forcée.

La Commune, pour sa part, serait conduite à opposer à l'EPF son comportement, en qualité de professionnel avisé, et à solliciter une diminution du prix, voire une dispense de l'obligation d'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de refuser d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 120-133 et 134 au lieudit « Fief Melon » d'une superficie totale de 36 145 m² au prix demandé par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de 1 264 861 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire** au règlement de cette affaire.

3. Reconduction du contrat CAE de la coordinatrice des temps périscolaires pour un an

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de la Directrice-coordinatrice des temps périscolaires, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un an à compter du 15 août 2017, sur une durée hebdomadaire de travail de 28 heures rémunérées sur un tarif horaire équivalent à un grade d'animateur expérimenté catégorie B, soit 12,35 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64168 du Budget.

4. Adoption du règlement de formation du personnel communal

Monsieur le Président expose la nécessité de définir un cadre réglementaire aux modalités d'accès à la formation pour les agents communaux, conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Il présente le projet de règlement de formation élaboré par la Commission Ressources Humaines et précise que celui-ci a reçu un avis favorable par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en date du 4 mai 2017, en rappelant qu'au 1^{er} janvier 2017, le Droit Individuel à la formation (DIF) disparaît au profit du compte Personnel de Formation (CPF)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement de formation de la Commune joint en annexe.

5. Hébergement des Maîtres-nageurs sauveteurs

Monsieur le Maire explique que les campings de DOLUS D'OLÉRON ne disposant pas cette année d'emplacements susceptibles d'accueillir les 10 maîtres-nageurs sauveteurs en poste sur les plages de la Commune, ces derniers seront hébergés sur le site de La Cailletière avec l'accord des services de l'État.

6. Agrandissement du cimetière – lieu d'implantation

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2016 approuvant le lancement du programme d'agrandissement du cimetière sur une parcelle à acquérir appartenant à Monsieur Dany NADEAU.

Il expose qu'un avis favorable a été délivré pour le projet par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions destinées à limiter les risques de contamination de l'eau de la nappe, à savoir :

- inhumations en pleine terre proscrite
- inhumations obligatoires avec caveau étanche en béton armé
- pompage de l'eau pendant la mise en sépulture si nécessaire en période de hautes à très hautes eaux
- interdiction de captage de la nappe phréatique par tout puits ou forage pour l'alimentation en eau potable publique ou privée ou pour un usage maraîcher à l'intérieur d'un périmètre de salubrité d'environ 60 à 130 m des limites extérieures du cimetière

Il précise que, compte tenu des contraintes identifiées sur ce site, des analyses complémentaires ont été demandées sur un terrain appartenant à la Commune situé au lieudit « La Jarrie » et que celles-ci s'avèrent moins contraignantes sur 2 points :

- inhumations possibles avec caveau simple
- mise en place d'un périmètre de salubrité couvrant un secteur artisanal et non d'habitation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'implantation du cimetière au vu de ces nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les conséquences d'une implantation du cimetière sur le terrain de M. NADEAU pour les administrés de la Commune, tant en matière de coût des opérations funéraires que d'impact sur l'utilisation des puits et forages alentours,

Considérant par ailleurs que la Commune est propriétaire du terrain situé à La Jarrie d'une superficie de 49 554 m² dont il serait envisagé d'en détacher environ 8 000 m² pour accueillir le nouveau cimetière, assurant ainsi une pérennisation du lieu d'implantation de celui-ci pour plusieurs décennies avec des possibilités d'agrandissement quasiment illimitées et sans contraintes d'acquisition à un tiers,

Considérant enfin, que, situé en limite d'urbanisation et en milieu naturel, le site se prête mieux qu'en centre-bourg à l'aménagement d'un cimetière paysager tel que souhaité par l'équipe municipale, c'est-à-dire orienté vers moins de minéral et plus d'aménagement enherbé,

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 15 votes Pour – 2 Votes Contre (M. VIAUD et PATTEDOIE) et 4 Abstentions (Mme RICOU - MM.MEYSTRE – DAVID – VILLA) de poursuivre les études de faisabilité du projet d'extension de cimetière en privilégiant le site de La Jarrie en vue de l'implantation d'un nouveau cimetière.

7. Convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour participation financière à l'étude de faisabilité d'une résidence jeunes

Monsieur le Président expose qu'au titre de sa compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie », la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron élabore, met en œuvre et suit le Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, elle contribue à mettre en œuvre des actions visant à favoriser :

- l'hébergement des jeunes
- l'accueil des travailleurs saisonniers.

En effet, le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) validé en mai 2011 et les études menées par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de juin 2010 à mai 2011 mettent en évidence la question du maintien des jeunes sur le territoire à travers la problématique de l'habitat. Les besoins recensés sur le territoire sont divers :

- jeunes « locaux » en début de parcours professionnels
- jeunes provenant de l'extérieur de l'Île
- jeunes rencontrant des difficultés sociales
- jeunes travailleurs saisonniers : une étude/action spécifique à ce public a été réalisée en 2013 par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Pour permettre au territoire de rester attractif auprès de ces publics, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a décidé d'agir pour diversifier l'offre de logements et de services en direction des jeunes. Deux projets sont actuellement à l'étude :

- expérimentation d'une résidence « jeunes » gérée par le CLLAJ dans l'ancienne maison de retraite de DOLUS D'OLÉRON, propriété communale, depuis juin 2016. Après une année de fonctionnement, le bilan d'occupation de cette résidence est positif et confirme les besoins du territoire en matière de logements spécifiques pour les jeunes. Toutefois, cette structure laisse apparaître d'importants signes de vétusté. Des travaux de réhabilitation voire de restructuration globale doivent être entrepris.
- Parallèlement, les locaux de l'ancienne gendarmerie de la commune de SAINT-PIERRE D'OLÉRON vont être transférés à la Communauté de Communes (ouverture de la nouvelle gendarmerie prévue pour 2020). L'ambition des élus communautaires est de créer dans ce bâtiment une nouvelle structure dédiée à l'accueil des jeunes. Le changement d'usage impose une restructuration globale des espaces.

Au regard des besoins spécifiques de ces publics (besoins en logements temporaires, logements adaptés à la colocation, espaces communs, bureaux ...), des contraintes techniques et réglementaires et des financements mobilisables, il apparaît nécessaire d'engager des études pour vérifier la faisabilité économique de ces deux projets.

Afin de rationaliser les coûts et garantir la complémentarité des études et des résultats, la Communauté de Communes propose à la commune de DOLUS D'OLÉRON de regrouper ces deux études au sein d'une seule et même étude de faisabilité et de programmation.

Ces études doivent permettre de sécuriser les maîtres d'ouvrage, le futur gestionnaire et les partenaires financiers qui pourront ainsi mesurer les conditions de réussite du projet (choix techniques, montage opérationnel, statut juridique, option en termes de gestion, ...).

Le Président présente à l'Assemblée le coût des études envisagées portant sur le site de DOLUS D'OLÉRON qui s'élève à 13 886 € TTC réparti en 2 tranches :

- tranche ferme de faisabilité et de programmation de 8 220 € TTC
- tranche conditionnelle d'élaboration et de diffusion du programme de 5 666 € TTC

Il précise que le fonds de concours attribué par la Commune à la Communauté de Communes correspondrait au montant des études portant sur le site de DOLUS D'OLÉRON, déduction faite de la participation de la Communauté de Communes (30% sur le coût HT du reste à charge de la Commune) et des subventions accordées par le Conseil Régional et la Fondation de France.

Il s'élèverait à **la somme de 3 934 € qui serait portée à 10 415 €** en cas de refus de participation financière des partenaires.

Le fonds de concours serait versé à la Communauté de Communes de la manière suivante :

- **2 329 € sur réalisation du service fait de la Tranche Ferme.** En cas de réponses négatives de la part des potentiels financeurs, le montant du fonds de concours pourrait être **porté à la somme de 6 165 € au maximum ;**
- **1 605 € sur réalisation du service fait de la Tranche Conditionnelle.** En cas de réponses négatives de la part des potentiels financeurs, le montant du fonds de concours pourrait être **porté à la somme de 4 250 € au maximum.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron un fond de concours d'un montant maximum de 10 415 € pour la réalisation des études de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de proposer des logements pour les jeunes.

Le montant du fonds de concours sera réduit en fonction du montant des subventions accordées par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation de France.

Le versement sera effectué en 2 fois sur réalisation du service fait pour chacune des 2 tranches.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours par la Commune à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

8. Avenant à la convention avec le Département pour le transport scolaire

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que, dans l'attente de la prise de compétence effective par la Région Nouvelle Aquitaine des transports à compter du 1^{er} septembre 2017, le Département de la Charente-Maritime propose de prolonger d'un an par avenant la convention DT 2014-06 autorisant la Commune à organiser le transport scolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune pour l'année scolaire 2017-2018 au titre d'Autorité Organisatrice de second rang.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proroger d'un an ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le Département, lequel avenant sera transféré automatiquement à la Région Nouvelle-Aquitaine le 1^{er} septembre 2017.

9. Subvention d'investissement travaux de génie civil - 2° tranche enfouissement Rue des Chênes

Verts

Le Conseil Municipal rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de procéder à la 2^{ème} tranche d'effacement des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public de la Route des Chênes Verts et du Chemin des Sables, village d'Avail, à DOLUS D'OLÉRON dont la réalisation serait confiée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.),

Il informe l'Assemblée qu'une convention régissant les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil doit être passée entre la commune de DOLUS D'OLÉRON et le S.D.E.E.R., et précise que le coût prévisionnel des travaux de génie civil est estimé à 62 331,43 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation et le paiement de la 2^{ème} tranche des travaux de génie civil dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens de la Route des Chênes Verts et du Chemin des Sables, village d'Avail, à DOLUS D'OLÉRON pour un montant maximum de 62 331,43 euros, conformément au devis produit par le S.D.E.E.R..

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017 à l'opération 17007, article 204182 de la section Investissement.

En application de la délibération du 18 décembre 2012, la dépense sera amortie sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à passer entre la commune de DOLUS D'OLÉRON et le S.D.E.E.R. (dossier n° GC140-0301) régissant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de génie civil.

10.Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'achat d'une balayeuse

Monsieur le Président informe que l'acquisition de la balayeuse inscrite au budget porte sur un achat d'occasion et qu'en conséquence cet achat n'est pas susceptible malheureusement de recevoir une subvention par l'Agence de l'Eau.

En revanche une subvention pourrait être attribuée pour l'acquisition du désherbeur thermique inscrite au budget, dans le cadre du programme « zéro pesticide ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition du désherbeur thermique pour un montant de 2 290 € HT, soit 2 748 € TTC et de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 80 % du coût d'acquisition, soit une subvention de 1 832 €.

Les crédits sont inscrits à l'opération 17008, article 2158 du Budget 2017 de la Commune.

11.Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département, dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police au titre des « petites opérations de sécurité», **une subvention de 1 566.60 €** sur l'achat de panneaux de signalisation verticale d'un montant de 3 916.55 € HT (4 699.86 € TTC).

12.Subvention à l'association GOLF OLERON

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que l'association Oléron Détente et Bien-être, lors de sa dissolution à accorder un don à la Commune de 300 € sur son solde de trésorerie au bénéfice d'une ou plusieurs associations selon les besoins.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association « Golf d'Oléron » une subvention de 160 € au titre des 4 jeunes licenciés de moins de 18 ans domiciliés sur la commune de DOLUS D'OLÉRON.

13.Gratification des bénévoles des TAP

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réitérer la gratification accordée en 2015 et 2016 **aux bénévoles intervenant dans le cadre des TAP, afin de les remercier de leur aide précieuse et de leur disponibilité durant cette année scolaire 2016-2017 sous la forme d'un billet de spectacle de leur choix au Théâtre d'Ardoise à DOLUS D'OLÉRON**, géré par l'association « TOUS AUX PIEUX », durant la saison culturelle 2017.

La facture des 17 billets de spectacle, d'un montant total de 220 € sera réglée par la Commune au Théâtre d'Ardoise.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64138 du Budget 2017.

14.Fixation du tarif de connexion internet WIFI accès public - aire de stationnement

Le Conseil Municipal,

Afin de proposer un service payant de connexion à internet via la WIFI aux usagers de l'aire de stationnement du complexe sportif de la Commune **décide à l'unanimité de fixer les tarifs de connexion comme suit :**

1 heure de connexion	1 €
3 heures de connexion	2 €
1/2 journée de connexion	4 €
1 journée de connexion	6 €

Les recettes seront encaissées à l'article 70632 du budget.

15.Reprise de provision

Le Président rappelle à l'Assemblée la constitution d'une provision initiale de 33 758,73 € en 2007 pour créance douteuse dans le cadre de l'incapacité d'une administrée à honorer sa dette à l'égard de la Commune.

Il précise que la personne rembourse tous les ans une somme 180 euros par mois (2 160 € par an) pour apurer sa dette qui s'élevait au 1er janvier 2016 à 8 451,23 € et indique qu'il convient d'actualiser le montant de la provision constituée en constatant comptablement les remboursements effectués par la débitrice entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 par une reprise de provision partielle de 2 160 € qui ramène la dette à 6 291,23 € au 1er janvier 2017.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur la reprise de provision exposée ci-dessus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la reprise de provision d'un montant de 2 160 € au regard des remboursements de la dette constatés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 par l'écriture comptable suivante :

- une recette en section fonctionnement : 2 160 €, Article 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants) au chapitre 042
- une dépense en section investissement : 2 160 €, Article 4962 (provision pour dépréciation des comptes de débiteurs) au chapitre 040

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

16.Décisions modificatives de crédits

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité les modifications de crédits suivantes** sur le budget principal 2017 de la Commune

TRAVAUX LUDOCAFE

L'analyse des résultats de la consultation lancée pour travaux de réhabilitation de la ludothèque montre qu'il convient de réajuster le plan de financement et d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les dépenses liées aux travaux

CREDITS A RÉDUIRE			CRÉDITS A OUVRIR		
DÉPENSES INVESTISSEMENT					
Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT	Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT
2135/21 Opération 17005	Travaux divers	60 000 €	2313/23 Opération 15009	Travaux réhabilitation ludocafé	60 000 €
TOTAL		60 000 €	TOTAL		60 000 €

VENTE ET ACHAT DE MATERIEL PUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

CREDITS A OUVRIR		
OBJET	ARTICLE-CHAPITRE	MONTANT
RECETTES INVESTISSEMENT		
Cession du désherbeur mécanique YVMO MD60	024	1 200 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Achat de matériel service espaces verts <i>Opération 17008</i>	2158/21	1 200 €

DOTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX AMORTISSEMENTS

CREDITS A OUVRIR		
OBJET	CHAPITRE-ARTICLE	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811/042	1 885.65 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
Frais d'insertion <i>Annonce pour consultation AMO Fief Melon</i>	Article 28031/040	678.61 €
Subvention d'équipement à CDCIO Participation 2016 travaux rénovation CEPMO	28041512/040	1 207.04 €
	TOTAL	1 885.65 €
CREDITS A REDUIRE		
OBJET	CHAPITRE-ARTICLE	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Virement à la section investissement	023	- 1 885.65 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
Virement de la section de fonctionnement	021	- 1 885.65 €

ACHAT DE GOBELETS-ETUDES DE FAISABILITE D'UNE RESIDENCE JEUNES

CRÉDITS A RÉDUIRE			CRÉDITS A OUVRIR		
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	8 500 €	023	Virement à la section Investissement	8 500 €
Total		8 500 €	Total		8 500 €
CREDITS A OUVRIR					
OBJET			CHAPITRE-ARTICLE	MONTANT	
RECETTES					
Virement de la section de Fonctionnement			Chapitre 021	8 500 €	
DEPENSES					
Achat stock gobelets (animations)			Article-Chapitre 2188/21	1 500 €	
Etudes de faisabilité résidence jeunes par CDCIO <i>Opération 17001 – Subvention d'équipement</i>			Article-Chapitre 2041512/20	7 000 €	

CRÉDITS A RÉDUIRE			CRÉDITS A OUVRIR		
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT	Art. CHAPITRE	NATURE	MONTANT
<u>2151/21</u> <u>Opération</u> <u>17002</u>	<u>Travaux voirie</u> <u>La Cossarde</u>	<u>3 500 €</u>	<u>2041512</u> <u>Opération</u> <u>17001</u>	<u>Etudes de faisabilité</u> <u>résidence jeunes par</u> <u>CDCIO</u> <u>Subvention d'équipement</u>	<u>3 500 €</u>
Total		<u>3 500 €</u>	Total		<u>3 500 €</u>

❖ **Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

- **Décision n° 2017/8** : de confier à l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle DROUINEAU-COSSET-BACLE-LE LAIN-GERONDEAU-ARBELOT DE ROUFFIGNAC de Poitiers la mission de conseil en matière d'urbanisme, de rédaction du mémoire et de représentation de la commune devant le tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du recours présenté par Mme BARRAULT et M. PICHEREAU à l'encontre du certificat d'urbanisme négatif N° 1714016X0160 du 5/12/2016 pour un coût estimé à 3 330 € HT, soit 3 996 € TTC sous réserve de l'évolution de ce recours.

- **Décision n° 2017/9** : de confier à M. Emmanuel DURAND la mission d'évaluation du projet éducatif territorial mis en œuvre dans les écoles de la commune pour un montant forfaitaire de 1 800 € TTC correspondant à 6 séances d'appui méthodologique.
- **Décision n° 2017/10** : de confier au bureau SPORT DES VILLES de Bayeux (14) la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un hangar du domaine de La Cailletière en skate-park pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.
- **Décision n° 2017/11**: de céder à Monsieur Xavier LACHAUD de Villeteureix (24) les matériaux de la toiture de la halle du marché après démontage (tuiles et éléments de charpente) d'une superficie de 273 m² au prix de 2 200 €.
- **Décision n° 2017/12** :
 - de déclarer sans suite la consultation lancée le 24 mars 2017 pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en ludocafé considérant les ajustements significatifs à opérer sur le cahier des charges du marché initial qu'il convient de modifier dans sa quasi-globalité et de leur impact sur le coût prévisionnel estimé d'une part et d'autre part, qu'il est dans l'intérêt général de constater que la consultation effectuée ne peut donner suite à la conclusion de marchés juridiquement conformes aux règles de la commande publique

La séance est levée à 22 heures.

